

LETTRE D'INFOS N°14 — MAI 2021

INFORM'ACTION 74



NOS LIEUX D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Cran – Gevrier :

Tous les Mardis
21 Route de Chevennes

Meythet :

Tous les Mercredis
4 Rue de l'Aérodrome

Cluses :

2èmes et 4èmes Jeudis du mois
24 Avenue G. Clémenceau

Rumilly :

1ers & 3èmes Jeudis du mois
Rue de l'Annexion
Maison de l'Albanais

Litiges , Ecoute, Conseils....

PRENEZ RDV EN LIGNE
sur notre site internet

www.csf74.fr

Permanence téléphonique :

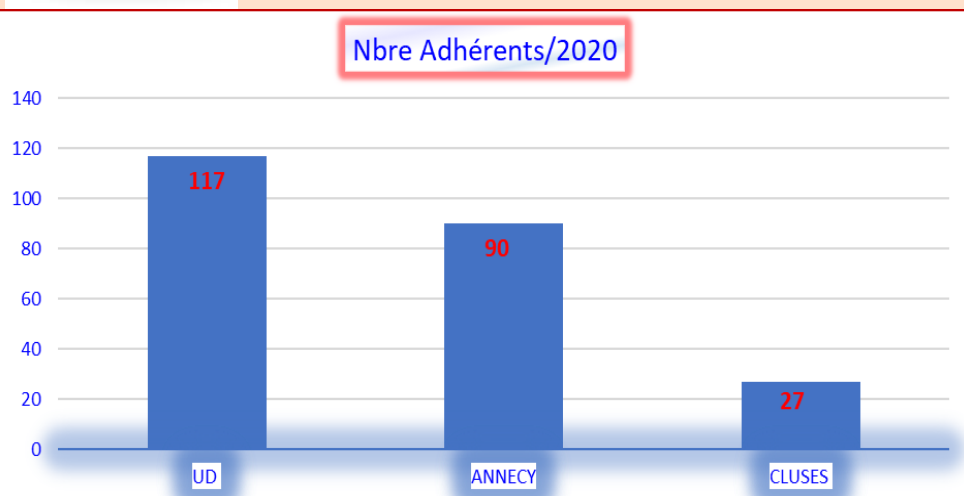
 06.30.29.74.26



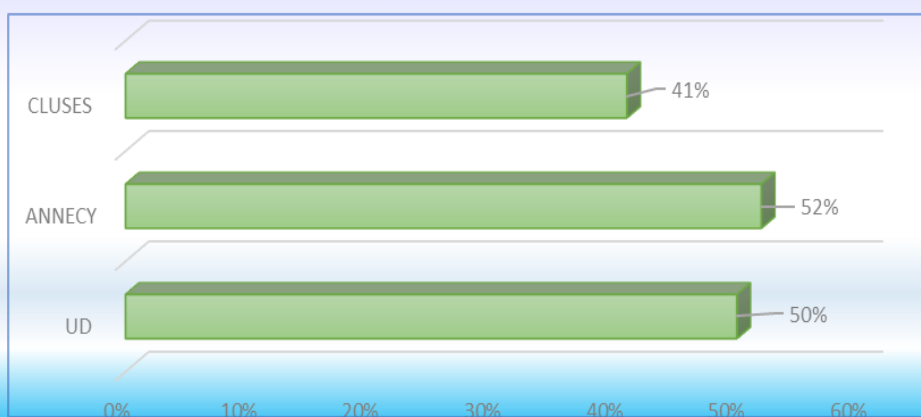
udcsf74@la-csf.org



NOS ASSEMBLEES GENERALES Avril 2021



PARTICIPATIONS VOTES - ASSEMBLEES GENERALES AVRIL 2021

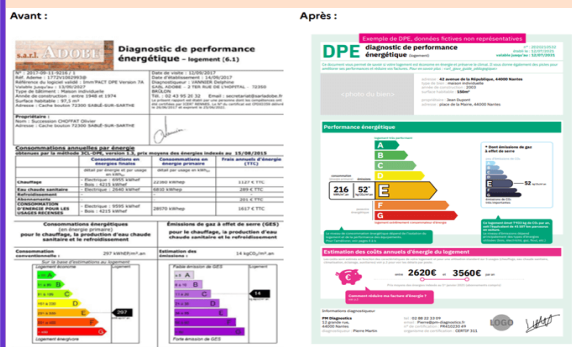


Nos instances sont désormais à jour.

**Les rapports d'activités restent consultables
sur notre site internet www.csf74.fr**

Nous consulter pour les rapports financiers.

Quelles évolutions à partir du 1er juillet 2021 ?



- Plus lisible avec une page de garde qui reprend la synthèse des éléments.
- Plus fiable car uniquement basé sur les caractéristiques techniques du logement et non plus sur les factures d'énergie, ce qui faussait les résultats et donnait parfois des résultats surprenants.

IL sera désormais opposable, comme les autres diagnostics immobiliers, plomb, amiante, électricité. Cela signifie qu'un acquéreur qui s'estimerait lésé pourrait engager la responsabilité du vendeur.

Autre changement : Pour les logements notés F et G sur un DPE, les loyers seront gelés.

Ce nouveau DPE entrera en vigueur au 1er juillet 2021. Les diagnostics réalisés avant cette date resteront valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Ces modifications ne devraient pas entraîner d'augmentation du prix de ce diagnostic : 200 € pour une maisons individuelle, 150 € pour un appartement construit après 1948. Par contre pour un bien situé dans un appartement construit avant 1948, le cout moyen passera de 90€ à 200€.



<https://rappel.conso.gouv.fr/>



Depuis le 1er avril 2021, le site Rappel Conso, informe les consommateurs sur les alertes des produits défectueux ou dangereux. Les entreprises ont désormais l'obligation de publier leurs avis de rappel sur ce site.

Par exemple, dans le cas du rappel d'un produit alimentaire, présentant un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, l'entreprise ou le commerçant doit le retirer de la vente. Il a désormais l'obligation de le signaler sur le site sous peine d'amende.



Suite aux nombreuses arnaques constatées sur internet, vous pouvez trouver ce guide sur le site ci-dessous :



<https://www.economie.gouv.fr/files/2021-03/guide-des-arnaques-task-force.pdf>



POUR NOTRE DEPARTEMENT

Date limite déclaration papier : **20 MAI 2021**

Date limite déclaration électronique : **08 JUIN 2021**